

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017

—◆—
COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-sept,
le dix avril à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEMARCHAND Françoise, JOURDAN Evangéline, JANVIER Marie-Joseph, BUSSI Isabelle, MAHEUX Jeannine, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, ROUSSEL Franck, CRÉPEAU Serge, POULIN Etienne, CHARPENTIER Raynald, LEPRINCE Patrick.

Etaient absents excusés : Madame TOURSEL Carole pouvoir à Monsieur NOEL Denis, Monsieur AUBRY Michel pouvoir à GLOTON Louis, Monsieur PAUL Olivier.

Madame JOURDAN Evangéline a été élue secrétaire de séance,

FIXATION DU LOYER POUR L'APPARTEMENT 37 rue Yves Montand *Délib. N°14-2017*

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement 37 rue Yves Montand est actuellement inoccupé. Il informe le conseil municipal que le loyer de base est révisé annuellement en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice publié par l'INSEE. Qu'il y a lieu à ce jour, de décider d'un nouveau montant de loyer pour la prochaine location.

Le local loué consiste en :

- un DUPLEX dépendant d'une habitation comprenant deux pièces dont une à l'étage, wc, lavabo et douche, chauffage électrique, eau chaude par ballon électrique, le tout d'une surface de 50 m². Un bâtiment annexe à usage de cellier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le loyer mensuel à 353,60 euros pour le bâtiment communal sis 37 rue Yves Montand. Une avance d'un mois sera demandée au locataire. Le loyer ci-dessus fixé est payable mensuellement d'avance le premier de chaque mois par prélèvement automatique. Le coût des honoraires est supporté par le bailleur et le preneur dans la proportion de la moitié chacun. Un état des lieux sera établi pour être annexé au contrat de location.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer le bail de location et toutes les pièces se rapportant au dossier qui sera établi chez Maîtres Garnier Joël, Lecoup-Blot Valérie, Chartier-Brasset Claire (SCP), notaires à LA CROIX ST LEUFROY.

Adopté à l'unanimité

TOITURE ECOLE PRIMAIRE *Délib. N°15-2017*

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux à prévoir dans le budget primitif 2017, il faut prévoir la réfection et l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école primaire.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un devis estimatif à actualiser pour l'ensemble des travaux pour un montant total HT de 11 730,89 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré autorise le Maire à signer le devis le plus approprié et toutes les pièces se rapportant au dossier après consultation avec la commission d'appel d'offre.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION FAUCHAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION Délib. N°16-2017

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à renouveler la convention des travaux avec la Communauté de Commune Eure Madrie Seine (CCEMS) pour le fauchage des terrains de la commune. Pour rappel la convention porte sur un total de 1 034.92€ pour quatre jours, soit deux coupes dans l'année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2016 Délib. N°17-2017

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur POULIN Etienne procède à la Présentation du compte administratif 2016.

Le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture de 2016

En section de Fonctionnement

Recettes un montant de	597 705,55 €
Dépenses un montant de	586 300,18 €

Soit un excédent de fonctionnement de clôture de 11 405,37 €

En section d'investissement

Recettes un montant de	171 381,29 €
Dépenses un montant de	135 452,48 €

Soit un excédent d'investissement de clôture de 35 928,81 €

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 Délib. N°18-2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a identité entre le compte de gestion et le compte administratif,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, est conforme.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Délib. N°19-2017

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 11 405,37 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 126 775,82 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	138 181,19 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 99 398,87 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	11 511,00 €
Besoin de financement F	11 511,00 €
AFFECTATION = C	138 181,19 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 Délib. N°20-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Préparation avec la commission des finances en deux réunions élargies au Conseil Municipal les 6 mars et 6 avril, débat d'orientation budgétaire avec le conseil municipal le 13 mars 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur GLOTON ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	473 349,00 €	473 349,00 €
- Fonctionnement	701 238,19 €	701 238,19 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.
Dit que le budget est voté chapitre par chapitre.

CCAS BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire précise que le budget primitif du CCAS de 2017 s'équilibre à 4 450,93 €.

Informations :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil leurs disponibilités afin de pourvoir aux derniers créneaux disponibles afin de tenir les bureaux de votes du 1^{er} tour le 23 avril 2017 et le 2^{ème} tour le 7 mai 2017 pour les élections présidentielles.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la démarche prochaine du lancement d'appel d'offre pour le pont de la Fortelle afin de trouver un maître d'œuvre.

Questions diverses :

Madame Jourdan signale la création d'un petit terrain de sport par des habitants allée du parc, le Maire confirme être informé et rappelle que cet espace provisoire est sous la surveillance des parents, la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Madame Bussi informe que l'inauguration officielle de la bibliothèque communale aura lieu le 20 septembre 2017 en présence de son frère Monsieur Bussi Michel.

Elle signale par ailleurs le débordement des haies sur la sente Beaudinette au numéro 8.

Monsieur Crépeau et monsieur Roussel font part aux membres du conseil de l'achèvement des plantations le samedi 8 avril dans la démarche de plantes vivaces peu nécessiteuse en eau. Ils rappellent que c'est un projet qui portera ses fruits sur le long terme tant sur l'esthétisme que sur les économies à réaliser.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 25